

Délégation Territoriale de Meuse

Service émetteur : Santé Environnement

Affaire suivie par : Solène GILLETTE

Courriel : solene.gillette@ars.sante.fr

Tél : 03 29 76 84 35

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

À

Monsieur le Directeur de la DDT
Direction Départemental des Territoires de la
Meuse
Service SUH
À l'attention de Madame Sylvie GEORGES

Bar-le-Duc, le 14 mars 2025

Nos réf : Votre transmission en date du 6 mars 2025

Vos réf : Dossier n° PC 055 120 24 00002

Objet : Consultation sur la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de COMBLES-EN-BARROIS, lieu-dit La Belle Epine

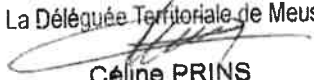
Vous sollicitez mes services pour avis sur un dossier présenté par la SAS TENSOL20 (représentée par Monsieur Stéphane MICHAUT) et relatif à l'affaire citée en objet. L'examen de celui-ci appelle de ma part les remarques suivantes :

- Le projet n'est situé dans aucun périmètre ou projet de périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Toutefois, le secteur est concerné par le réseau d'alerte et de secours des sources Mourot et de la Côte Géminial exploitées par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2020-2664 du 18 décembre 2020), zone dans laquelle sont présentes des cavités naturelles karstiques (consultables sur le site Info Terre du BRGM) ;
- Lors de la construction des fondations à la création des excavations, il doit être vérifié qu'il n'existe pas de conduits karstiques ou de failles ouvertes dans les excavations à réaliser. Des photographies des parois et du fond des excavations seront à prendre avant tout coulage du béton pour les fondations. Ces photos seront à conserver. En cas de présence de conduits karstiques ou fissures ouvertes décimétriques, le positionnement des excavations sera à modifier et/ou une solution de protection du conduit sera à élaborer avant le coulage des fondations ;
- La procédure de raccordement électrique en vigueur prévoit l'étude détaillée par le gestionnaire du réseau de distribution du raccordement du parc photovoltaïque, une fois le permis de construire obtenu ;
- Le pétitionnaire indique que le projet est actuellement éloigné de toute zone habitée d'au moins 1 km. Cela limitera les nuisances sonores pour la population ;
- En phase de travaux, l'activité des engins sera cause de nuisances sonores. À la source, ces bruits peuvent ponctuellement dépasser les niveaux sonores précités. Cependant, le pétitionnaire s'engage à ce que le personnel intervenant bénéficie des équipements de protection individuelle adéquats (casques anti-bruit...) ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques suscite une inquiétude grandissante chez les riverains liée à la dégradation du cadre de vie et de la pollution visuelle engendrée ;

Par conséquent, j'émet un avis favorable sous respect des demandes susmentionnées et des prescriptions suivantes :

- D'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises pour éviter tout rejet ou infiltration dans le sol de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines ;
- Consultation des services de l'ARS sur le tracé du raccordement externe, en particulier si celui-ci traverse des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le respect de la réglementation afférente au bruit ;
- Une vigilance sur les émissions de polluants atmosphériques et les poussières s'impose, notamment lors de la phase travaux ou d'épisodes de pollution ;
- Il conviendra d'être vigilant à la préservation du cadre de vie des riverains ;

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par Délégation
La Déléguée Territoriale de Meuse

Céline PRINS